

**Procès-verbal des délibérations
du Comité Syndical
du Syndicat de Rivières les Ussees
du 29 janvier 2025**

<p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 12</p> <p>Suppléants (avec voix) : 0</p> <p>Suppléants (sans voix) : 0</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Titulaires excusés : 0</p> <p>Titulaires absents : 4</p> <p>.....</p> <p>Votes exprimés : 12</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq</p> <p>Le vingt neuf janvier à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussees dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle JEAN XXIII de Frangy,, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD</p> <p>Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2025</p>
<p>DELEGUES PRESENTS :</p> <p>Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Rémi PONCET</p> <p>Délégués suppléants :</p> <p><i>Avec voix : /</i></p> <p><i>Sans voix car titulaires présents : /</i></p> <p>DELEGUES EXCUSES :</p> <p>DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Michel PASSETEMPS, Monsieur Jean PALLUD</p>	

Étaient également présents : Mme Fanny Seyve, directrice,

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 12 votants.

M. Le Président remercie les membres pour leur présence.

M. Jean- Marc BOUCHET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte - rendu de la dernière réunion de comité syndical. Il n'y a pas de remarque particulière.

Le compte - rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité :

M. le Président et Madame Fanny Seyve présentent un diaporama joint à ce procès-verbal qui expose les futurs évènements et dates clefs pour l'année 2025 et jusqu'aux élections municipales de mars 2026.

M. le Président rappelle la nécessité de valider et de signer le contrat eau et climat avant les élections, pour ne pas perdre une année post-élections et pour fixer le cap et le financement pour les prochains élus.

Lien pour consulter les fiches-aides du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau 2025-2030 :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_127118/fr/les-aides-du-12e-programme

DEL 2025-01-01 Contrat Eau et Climat de l'agence de l'eau : lettre d'intention

Le Président expose les faits suivants :

Considérant le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau et le principe de contractualisation avec les structures de bassin versant ;
Considérant la présentation faite par l'agence de l'eau, le conseil départemental de la Haute-Savoie le 15 janvier 2025 en présence des présidents des EPCI membres ;
Considérant la mise en œuvre du Contrat de Milieux les Usse 2022-2024, son bilan et la nécessité de poursuivre les actions et projets engagés ;

Depuis plus de 10 ans, le Syr'Usse est engagé dans des Contrats avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau du bassin versant des Usse.

Le dernier contrat s'est finalisé en décembre 2024, son bilan va intervenir au 1^{er} trimestre 2025, mais des actions sont à poursuivre, et dont certaines sont prioritaires : restauration du marais de Mercanton, restauration hydromorphologique de la Plaine de Bonlieu, prévention contre les inondations sur le Castran au centre de Frangy, etc.

Suite à la présentation de l'agence de l'eau le mercredi 15 janvier, il nous a été rappelé la nécessité de poursuivre la contractualisation pour garantir des financements. La durée d'un prochain contrat serait ainsi de 3 ans et devra répondre aux objectifs du SDAGE et du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône Méditerranée. Ce nouveau contrat appelé « Contrat Eau et Climat » se différenciera du précédent par une collaboration exclusive avec les intercommunalités (EPCI et syndicats ayant l'entière responsabilité de la compétence eau potable par exemple) et des actions mures et matures sur les enjeux du partage et de sobriété de la ressource en eau et de la restauration des milieux aquatiques et humides. Il y aura toujours des co-financiers et des aides spécifiques par thématique.

Lors de cette réunion, les représentants des EPCI membres ont exprimé leur souhait de poursuivre un contrat, avec le Syr'Usse comme porteur. M. le président a alors indiqué qu'il souhaitait une signature avant les élections municipales. En suivant cette date butoir, l'agence de l'eau aura donc besoin :

- D'une lettre d'intention du territoire exprimant cette volonté de concrétiser un contrat dans la continuité du précédent, à fournir pour fin février à l'agence de l'eau ;
- Des fiches-actions et des plans de financements associés pour septembre 2025, ce qui permettra d'espérer une validation du contrat au sein des instances de l'agence de l'eau pour fin décembre.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette lettre d'intention, en associant les intercommunalités du territoire et de donner son accord de principe pour l'élaboration du Contrat Eau et Climat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et d'autres co-financiers comme le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

M. le Président demande s'il y a des questions

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de question et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2025-01-02 : Création d'un poste permanent à temps complet : chargé-e de missions – responsable de structure

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre d'une future demande de mobilité de l'agent occupant le poste et afin d'assurer une continuité de service et de respecter la déclaration de vacance d'emploi, le syndicat doit créer un poste de responsable de syndicat.

Il propose la création d'un poste à temps complet, relevant des catégories A ou B, des filières techniques (Ingénieur, Ingénieur Principal, Technicien Principal 2^{ème} Classe, Technicien Principal 1^{ère} Classe) et Administrative (Attaché, Attaché Principal, Rédacteur principal 2^{ème} Classe, Rédacteur principal 1^{ère} Classe). Il rappelle les missions qui recouvrent ce poste, à la fois des missions relatives à la filière technique qui nécessitent de l'expertise opérationnelle :

- Bilan du Contrat de Milieux en 2025 et la réalisation du Contrat Eau et Climat (2026 -2028)
- Co-pilotage de l'évaluation et de l'élaboration du PTGE des Usse
- Suivi et pilotage de projets de restauration des milieux aquatiques, appui technique et juridique aux collègues en charge des projets
- Stratégie de communication et de sensibilisation
- Suivi et mise en œuvre de la stratégie foncière
- Démarches participatives et de concertation sur le territoire

Et des missions relevant de la filière administrative et de gestion du syndicat d'un point de vue juridique :

- Management du personnel et mise en œuvre de la politique salariale (7 personnes)
- Gestion des instances institutionnelles (réunions de bureau, comité syndicaux, Comité de Rivières)
- Représentations et veille juridique et réglementaire.

Ce poste est placé sous la responsabilité directe du Président et est le supérieur hiérarchique des agents occupants les postes de fonctions supports et de techniciens milieux naturels, observatoires et biodiversité. Dans son quotidien, le (a) chargé (e) de missions du syndicat conduira les missions suivantes :

1/ Définition, élaboration et pilotage du projet global du syndicat :

- Gestion et synergie des programmes, évaluation et recherche de financements
- Gestion des instances institutionnelles
- Stratégie de communication et de sensibilisation

2/ Structuration et animation de la politique managériale du syndicat, et encadrement des services :

- Participation au collectif, faire le lien entre la sphère politique et technique
- Mise en œuvre de la politique salariale et management de l'équipe au quotidien

3/ Elaboration, pilotage et suivi des opérations budgétaires et comptables

4/ Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire

Savoir-être et compétences recherchées :

- Sens des responsabilités, transparence et discrétion
- Autonomie, organisation et rigueur
- Leadership naturel à manager, sens de la concertation, pédagogie et écoute active
- Esprit de synthèse et d'analyse, réactivité, force de proposition et capacité à rendre compte
- Politique de l'eau et des milieux aquatiques
- Sociologie des organisations publiques
- Cadre juridique et conventionnel
- Règles et procédures budgétaires et comptables, réglementation fiscale
- Architecture des systèmes d'information, technique d'animation et de dynamique de groupe
- Méthodes et techniques de concertation et de négociation
- Gestion des ressources humaines, méthodologie et outils du management par ingénierie de projet

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création de ce poste, dont les caractéristiques sont les suivantes.

Poste qui pourra être pourvu à compter du **01 février 2025**, des catégories A ou B, des filières Technique (**Ingénieur, Ingénieur Principal, Technicien Principal 2ème Classe, Technicien Principal 1ère Classe**) et Administrative (**Attaché, Attaché Principal, Rédacteur principal 2ème Classe, Rédacteur principal 1ère Classe**), à temps complet de **37,5h/semaine avec RTT** selon le protocole en vigueur au syndicat, pour exercer les missions suivantes :

1/ Définition, élaboration, mise en œuvre et pilotage du projet global du syndicat :

- Projet stratégique et global du Syndicat : élaboration, mise en œuvre et évaluation des programmes d'actions dont les contrats eau et climat de l'agence de l'eau
- Gestion des instances institutionnelles
- Stratégie de communication et de sensibilisation
- Autres missions opérationnelles

2/ Structuration et animation de la politique managériale du syndicat, et encadrement du personnel :

- Participation au collectif, faire le lien entre la sphère politique et technique
- Supervision du management de l'équipe

3/ Elaboration, pilotage et suivi des opérations budgétaires et comptables

4/ Représentations institutionnelles et négociations avec les acteurs du territoire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire par voie de mutation, de détachement ou inscription sur la liste d'aptitude. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP.

L'agent devra justifier au minimum d'un niveau BAC+3 à BAC+5 avec une spécialité dans le domaine de l'administration générale, des politiques de l'eau et des milieux aquatiques, du développement rural et durable. Expérience minimum de 3 ans souhaitée sur un poste similaire.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et l'agent percevra le supplément familial de traitement le cas échéant, ainsi que les primes, actions sociales et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En fonction des critères d'éligibilité des financeurs, le Syndicat pourra solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Mme Ceccon, Messieurs Georges et Poncet ne sont pas d'accord sur le temps de travail, qui selon eux, ne résout pas le problème des heures supplémentaires. Il serait préférable d'indiquer temps complet de 35h/semaine, pour que la future personne recrutée organise son travail en fonction des nécessités de service. Mme Seyve rappelle bien que poste qu'elle occupe actuellement ne relève pas d'un poste fonctionnel, d'un DGS et qu'elle organise son travail entre périodes creuses et hautes avec un lissage qui s'effectue sur l'année entière. A la fin de l'année, elle effectue bien les 1607 heures réglementaires et arrive à poser tous ses congés et pratiquement toutes ses heures supplémentaires.

M. Jean-Marc Bouchet complète en disant que cela peut être assez restrictif et manquer de souplesse de proposer un poste à 37,5h/semaine avec RTT. Il évoque la semaine de 4 jours qui se teste de plus en plus.

Mme Seyve complète en disant que d'obliger quelqu'un à faire 7,5h de travail par jour sur une semaine, peut rendre compliqué de lisser des RTT, heures par heures si la personne a d'autres impératifs personnels par exemple.

M. le Président souhaite tout de même que le travail soit fait car il y a une diversité de missions, beaucoup de réunions, notamment les soirs. En tant que responsable de structure, la personne occupant ce poste devra beaucoup travailler, et cela sera compenser avec des RTT, mais il ne veut pas en plus des heures supplémentaires. Pour lui, ce temps de travail de 37,5h/semaine reflète mieux la réalité. Et c'est peut-être plus vendeur sur le marché du travail.

Après avoir délibéré, la délibération est approuvée à l'unanimité en tenant compte du temps de travail à temps complet de 35h/semaine, et non pas la proposition initiale à 37,5h/semaine avec RTT

Informations :

Décisions prises en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

N°2024-12-01 : Avenant à la mise à disposition de locaux par la commune de Bassy au bénéfice du Syndicat de Rivières les Ussets

RAPPELANT que le Syndicat de Rivières Les Ussets loue les locaux du 1er étage de la mairie de Bassy depuis le 1er Janvier 2015, et que la convention de mise à disposition est en cours d'exécution,

CONSIDERANT que la collectivité a souhaité élargir le périmètre de la mise à disposition des locaux à usage de bureaux nécessaire à l'exercice de l'activité. Le local supplémentaire se situe au sous-sol de la mairie, 107 route de l'Eglise à Bassy avec une surface totale de 41,26m²,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir la convention initiale par un avenant pour modifier la composition des locaux et le montant mensuel du loyer. Le local supplémentaire est loué pour un montant mensuel de 150€ et s'ajoute à celui prévu dans la convention initiale. A compter du 1er janvier 2025, le montant total du loyer mensuel s'élèvera à 975,99€,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer l'avenant de mise à disposition de locaux de la commune de Bassy au bénéfice du Syndicat de Rivières les Ussets effectif au 1er janvier 2025 pour une augmentation de la superficie louée de 41,26m² avec un montant mensuel de 150€ qui s'ajoute au loyer prévu dans la convention initiale.

Agenda 2025

PLANNING DES REUNIONS 2025 – Syr'Ussets	
REUNION BUREAU (les mercredis de 10h à 12h – lieu tournant à définir)	CS (les mercredis de 19h30 à 21h30 à Frangy) ET AUTRES
12 février à CHOISY	CS vote du DOB 26/02 ou 05/03
19 mars (attention commémoration)	CS vote du BP25 le 09 avril
14 mai	
04 juin à FRANGY, de 18h à 19h30 avant le CS	CS 04 juin
Comité de Rivières le mardi 24 juin journée entière	
02 juillet	CS 09 juillet si nécessaire
Journée de cohésion le vendredi 12 septembre à la pisciculture d'Annecy Rivières	
17 septembre à FRANGY, de 18h à 19h30 avant le CS	CS 17 septembre
Forum des collectivités le vendredi 10 octobre ?	
15 octobre	

12 novembre à FRANGY, de 18h à 19h30 avant le CS	CS 12 novembre
10 décembre à FRANGY, de 18h à 19h30 avant le CS	CS 10 décembre
Repas de Noël, au plateau des Bornes, le mardi 16 décembre 2025	

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires.

Aucune nouvelle question étant soulevée, le Président clôt la séance à 20h30 en proposant un verre de l'amitié et en remerciant les participants de leur venue. Il souhaite à l'assemblée une bonne année.

Fait à Bassy, le 31 janvier 2025

Le Président du Syndicat de Rivières les Usse,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance
Jean-Marc BOUCHET